

## **PARTICIPATION DU PUBLIC – MOTIFS DE LA DÉCISION**

**Motifs de l'arrêté** fixant la liste des habitats naturels pouvant faire l'objet d'un arrêté préfectoral de protection des habitats naturels en Guadeloupe, Martinique et à Saint Martin

**soumis à participation du public du 28 juin au 21 juillet 2019**

L'arrêté fixant la liste des habitats naturels pouvant faire l'objet d'un arrêté préfectoral de protection des habitats naturels en Guadeloupe, Martinique et à Saint Martin est pris en application de l'article R. 411-17-7 du code de l'environnement.

Le I de l'article R. 411-17-7 dispose que « La liste des habitats naturels pouvant faire l'objet des interdictions définies au 3° du I de l'article L. 411-1 est établie par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature. »

A la suite de la présente consultation du public, il est décidé de ne pas modifier le projet d'arrêté.